

**Objet : Octroi d'une subvention pour surcharge foncière au bailleur social Versailles Habitat pour la création de 9 logements sociaux de type PLUS sur la commune de Versailles.**

**Le bureau légalement réuni sous la présidence de M. de Mazières le 03/04/2012,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

**Vu** la délibération N° 2010-01-05 du 28 janvier 2010 portant délégation de compétence au président et au bureau communautaire ;

**Vu** la délibération n° 2006-06-10 du 27 juin 2006 portant sur le vote du règlement relatif aux subventions accordées par le Grand Parc à la réalisation de logements aidés ;

**Vu** les délibérations de Versailles Grand Parc n°2007-12-16, n°2008-02-08, n°2008-12-05, n°2009-12-19, n°2010-05-10 modifiant le règlement relatif à l'attribution de subventions pour surcharge foncière pour la réalisation de logements aidés ;

**Considérant** que la subvention pour surcharge foncière attribuée aux opérateurs du logement social est effective depuis le 27 juin 2006 ;

**Considérant** qu'elle permet de contribuer au financement des opérations de logement social sur le territoire de Versailles Grand Parc en compensant les surcoûts dus à la cherté du foncier ;

**Considérant** la demande de subvention du bailleur social, Versailles Habitat, en date du 23 janvier 2012, pour la réalisation de 9 logements sociaux de type PLUS au 30 rue du Maréchal Foch à Versailles ;

**Considérant** que cette opération a été autorisée par le bureau du 3 avril 2012 ;

**Programme subventionné :**

Nom du bailleur	Adresse de l'opération	Commune	Nb Igts	Programme						Subvention surcharge foncière
				Acquisition-Amélioration			Construction neuve			
				PLAI	PLUS	PLS	PLAI	PLUS	PLS	
Versailles Habitat	30 rue du Maréchal Foch	Versailles	9					9		72 254 €

## Décide

**Article 1** - le versement d'une subvention de 72 254 € (20% du dépassement) à Versailles Habitat pour la réalisation de 9 logements de type PLUS au 30 rue du Maréchal Foch à Versailles ;

**Article 2** – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

**Article 3** – Dit qu'une ampliation de la présente décision sera transmis à :

- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
- ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

Fait en 2 exemplaires, à Versailles, le **- 9 MAI 2012**

Le Président

**François de MAZIERES**  
Maire de Versailles

